

FISCALITE APPLICABLE AUX NON-RESIDENTS : NOUVEAUTES LEGISLATIVES

NEWSLETTER 14 253 du 12 JANVIER 2015



ANALYSE PAR JACQUES DUHEM

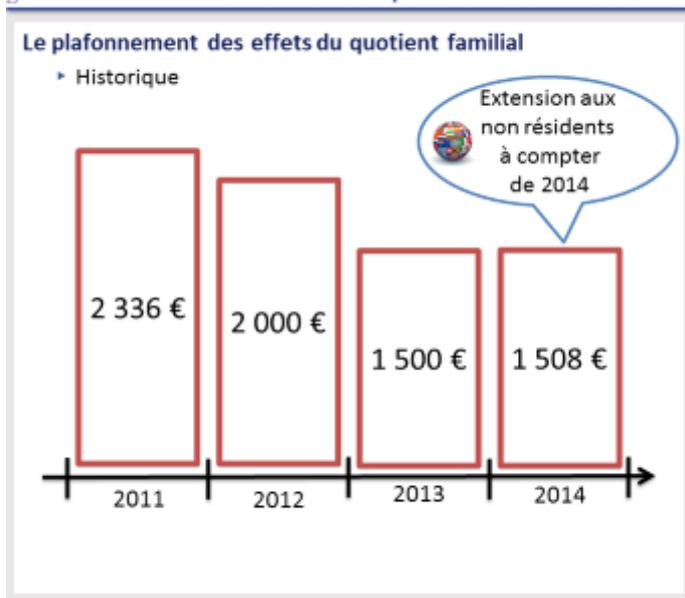
Les lois de finances adoptées fin 2014 comportent quelques mesures affectant la fiscalité des non-résidents.

I Le plafonnement des effets du quotient familial

La LFR pour 2014 a prévu qu'à compter de l'imposition des revenus de 2014, le mécanisme du plafonnement des effets du quotient familial s'appliquerait aux non-résidents.

Ce mécanisme a pour effet de limiter l'avantage fiscal lié aux majorations du quotient familial. Le tableau qui figure ci-dessous rappelle les différents plafonds applicables aux cours des dernières années.

Des plafonds spécifiques peuvent se substituer au plafond général pour certaines situations particulières (parent isolé, invalidité....)



II L'imposition des plus-values immobilières

La loi de finances rectificative pour 2014 a fixé à 19% le taux d'imposition applicable à une plus-value immobilière réalisée par un non-résident.

Le taux d'imposition est donc aligné sur celui applicable aux résidents.

Auparavant, le taux applicable aux non-résidents était en principe de 1/3. Il pouvait, dans certains cas, être réduit à 19% (cession par un résident d'un Etat de l'Espace économique européen) ou porté à 75% (cessions réalisées par un résident d'un état non-coopératif)

Remarques :

1 La loi avait prévu de maintenir le taux de 75% pour les cessions réalisées par un résident d'un état non-coopératif. Mais cette mesure a été censurée par le Conseil Constitutionnel.

2 Le texte fait suite à une jurisprudence du Conseil d'Etat du 20 Octobre 2014. La haute cour avait jugé que la différence de taux d'imposition applicable à une plus-value immobilière selon que les associés d'une SCI étaient ou non, résidents français constituait une restriction aux mouvements de capitaux.

III Autres mesures

Dispositif Pinel

Ce nouveau régime de défiscalisation immobilière est réservé aux personnes fiscalement domiciliées en France et imposées à raison des revenus de l'immeuble dans la catégorie des revenus fonciers.

Donations de terrains à bâtir et de logements neufs

Les nouvelles mesures de faveur (commentées dans notre newsletter n° 250 [CLIQUEZ ICI](#)) sont applicables aux non-résidents dès lors que la donation serait fiscalisée en France.

NOS PROCHAINES FORMATIONS

LA GESTION DE PATRIMOINE DANS UN CONTEXTE INTERNATIONAL

ANIMÉE PAR PASCAL JULIEN SAINT AMAND
ET BERTRAND SAVOURE

Notaires Membres du groupe ALTHEMIS

PARIS LE 19 MARS 2015

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION ET INSCRIPTIONS

[MERCİ DE CLIQUER ICI](#)

**RESERVEZ DES A PRÉSENT VOS PLACES POUR NOTRE FORMATION
CONSACRÉE AU PANORAMA DE L'ACTUALITÉ FISCALE
CO ANIMATION JACQUES DUHEM ET STÉPHANE PILLEYRE
(14 DATES DONT 4 A PARIS)**

23 JANVIER 2015	PARIS	CLIQUEZ ICI
27 JANVIER 2015	PARIS	CLIQUEZ ICI
28 JANVIER 2015	LILLE	CLIQUEZ ICI
29 JANVIER 2015	CLERMONT FD	CLIQUEZ ICI
3 FEVRIER 2015	BORDEAUX	CLIQUEZ ICI
4 FEVRIER 2015	TOULOUSE	CLIQUEZ ICI
5 FEVRIER 2015	NANTES	CLIQUEZ ICI
6 FEVRIER 2015	LYON	CLIQUEZ ICI
10 FEVRIER 2015	PARIS	CLIQUEZ ICI
11 FEVRIER 2015	AIX EN PROVENCE	CLIQUEZ ICI
12 FEVRIER 2015	NICE	CLIQUEZ ICI
26 FEVRIER 2015	MONTPELLIER	CLIQUEZ ICI
5 MARS 2015	PARIS	CLIQUEZ ICI
12 MARS 2015	BAYONNE BIARRITZ	CLIQUEZ ICI

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem
38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE

jacques@fac-jacques-duhem.fr jacquesduhem.com

Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem
38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE
jacques@fac-jacques-duhem.fr jacquesduhem.com
Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne